

MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur : groupement de commande composé de :

FranceAgriMer (coordonnateur du groupement)

(Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer)

Adresse du siège : 12 rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

Et

VALHOR

Association Française pour la valorisation des produits et des métiers de l'horticulture, de la fleuristerie
et du paysage

Adresse du siège : 1 Villa Cœur de Vey – 75014 Paris

Objet du marché :

**Fourniture de données sur les achats de végétaux d'ornement et de potager en France ainsi que les
prestations d'entretien et d'aménagement (jardin, terrasse)**

Etabli conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2120-1-
3, L2124-1, R.2124-2-1 et R2161-5
du code de la commande publique (CCpublique)

Date d'envoi en publicité (JOUE et BOAMP) : 23 septembre 2026

Date et heure de remise des candidatures/offres : **23 octobre 2026 avant 12h00**

SOMMAIRE

1.	<u>OBJET DE LA CONSULTATION</u>	4
2.	<u>CONDITION DE CONSULTATION</u>	4
3.	<u>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>	7
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES :	7
3.2	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.3	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
4.	<u>DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
6.	<u>CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	8
6.1	QUI PEUT PARTICIPER	8
6.2	LA CANDIDATURE	8
6.3	L'OFFRE	9
7.	<u>CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</u>	10
7.1	LES DOCUMENTS A REMETTRE	10
7.2	COPIE DE SAUVEGARDE	10
8.	<u>ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES</u>	11
8.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	11
8.2	ANALYSE DES OFFRES	11
18	<u>POINTS</u>	11
:	<u>CONCERNANT LE PANEL : PRESENTATION DE LA REPRESENTATIVITE DE CE DERNIER ; EXPLICITATION DE LA CONSTITUTION DU PANEL ET DE SON MAINTIEN TOUS LES MOIS SUR LA DUREE DU MARCHE (COMMENT LE CANDIDAT ASSURE-T-IL LE MAINTIEN DU NOMBRE DE REpondANTS ET COMMENT GERE-T-IL LA PERTE D'UN PANELISTE ? QUEL SUIVI Y A-T-IL DU PANEL CONSTITUE ?) ; ASSURANCE D'UN TAUX MINIMAL DE REPRESENTATIVITE DE L'ENQUETE TOUS LES MOIS A DONNER ; PRESENTATION DE LA PERTINENCE DES CONTROLES</u>	12

: **CONCERNANT LA RECOLTE DE DONNEES ET LEUR CONTROLE : COMMENT LA COHERENCE DES DONNEES RECOLTEES EST-ELLE VERIFIEE ? COMMENT LE**

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 2/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	--------------

**CANDIDAT GERE-T-IL LES VALEURS ABERRANTES OU CORRECTIONS NECESSAIRES ?
LE CANDIDAT EXPLICITERA SON PROCESS DE VERIFICATION DE SA BASE DE
DONNEES.** **12**

**LE CANDIDAT PROPOSERA EGALEMENT UNE EBAUCHE DE QUESTIONNAIRE QUI
PERMETTRA DE PERCEVOIR SA BONNE COMPREHENSION DES DONNEES
ATTENDUES.** **12**

**: METHODE D'EXTRAPOLATIONS. : SI LE CANDIDAT PREVOIT DES
EXTRAPOLATIONS, IL EXPLIQUERA SA METHODOLOGIE.** **12**

8.3 PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS **14**

8.4 CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE **14**

9. SIGNATURE DU MARCHE **14**

9.1 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE **14**

9.2 ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE **14**

9.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE **15**

9.3.1 DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE **15**

9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE **15**

9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS **16**

10. RECOURS **16**

**ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA
CANDIDATURE** **17**

ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE **20**

ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU **21**

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 3/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	--------------

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Compte-tenu du souhait commun de disposer d'informations sur les achats de végétaux d'ornement et de potager en France ainsi que les prestations de paysage (jardin, terrasse), FranceAgriMer, et VALHOR ont décidé de constituer un groupement de commandes pour lancer conjointement un marché public visant à confier la réalisation de ces prestations de suivi de données d'achat à un prestataire externe.

Pour parvenir à ce suivi, il est attendu une méthodologie de type « questionnaire », permettant de recueillir les données présentées dans le CCTP de façon mensuelle et annuelle, sur un panel de consommateurs représentatif de la consommation nationale de végétaux par les ménages et de prestations d'entretien et d'aménagement.

Le prestataire devra fournir des éléments quantitatifs mais également qualitatifs sur ces achats et prestations, en respectant à minima les exigences du CCTP.

2. CONDITION DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur	Groupement de commandes composé de : - FranceAgriMer (coordonnateur du groupement de commande) - et de Valhor. Chaque membre du groupement de commandes participera à 50% de chaque tranche du marché notifiée et/ou affermie décrites ci-dessous		
Budget maximal, forme du marché:	Marché à 4 tranches à prix forfaitaires avec un budget global maximal de 1 413 333 € HT soit 1 696 000 € TTC en cas d'affermissement de toutes les tranches réparties comme suit :		
		Budget maximal HT	Budget maximal TTC
	Tranche Ferme (TF): Fourniture des données 2027 sur les achats de végétaux d'ornement et de potager en France ainsi que les prestations d'entretien et d'aménagement de jardin/terrasse	353 333,33	424 000,00
	Tranche optionnelle O1 (TO1) : Fourniture des données 2028 sur les achats de végétaux d'ornement et de potager en France ainsi que les prestations d'entretien et d'aménagement de jardin/terrasse	353 333,33	424 000,00

	Tranche optionnelle O2 (TO2): Fourniture des données 2029 sur les achats de végétaux d'ornement et de potager en France ainsi que les prestations d'entretien et d'aménagement de jardin/terrasse	353 333,33	424 000,00
	Tranche optionnelle O3 (TO3) ; Fourniture des données 2030 sur les achats de végétaux d'ornement et de potager en France ainsi que les prestations d'entretien et d'aménagement de jardin/terrasse	353 333,33	424 000,00
Durée du marché:	Le marché est conclu à compter de sa notification pour sa tranche ferme. Le marché comporte en outre trois tranches optionnelles d'une durée d'un an et 4 mois chacune. Il est conclu pour une durée totale maximale allant jusqu'au 28 février 2031 en cas d'affermissement de toutes les tranches. Les dates limites d'affermissement des tranches optionnelles du marché sont les suivantes : - 31 Octobre 2027 pour la tranche optionnelle 1 (données 2028) - 31 Octobre 2028 pour la tranche optionnelle 2 (données 2029) - 31 Octobre 2029 pour la tranche optionnelle 3 (Données 2030)		
Procédure de consultation	Appel d'offres ouvert prévue par les articles L.2120-1-3°, L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique		
Catégorie de prestations et classification CPV :	Marché de services CPV : 79300000 Etudes de marché et recherche économique, sondages et statistiques.		
Variante et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE):	Non autorisée		
Allotissement du marché :	Non alloti : une enquête est envoyée à un panel de consommateurs, ce qui ne peut pas se diviser en plusieurs lots.		

Publication	L'avis d'appel public à la concurrence est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).
Langue des candidatures, offres et de l'exécution:	français
Délai de validité des offres :	180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

❖ **Groupement d'opérateurs économiques :**

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

- Au niveau de la candidature la nature du groupement d'opérateurs est libre.
- Les candidatures et les offres sont présentées:
 - soit par l'ensemble des membres du groupement,
 - soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.
- En revanche, lors de l'attribution, le mandataire du groupement conjoint devra devenir mandataire solidaire.
- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.
- Dans le cadre de la consultation, FranceAgriMer n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
 - en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
 - en qualité de membre de plusieurs groupements

3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises :

Documents	Abréviation
Le présent règlement de la consultation et ses 3 annexes	RC
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché et ses annexes (RGPD, propriété intellectuelle et charte de déontologie) ;	CCAP
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP
L'annexe financière ➡ à compléter par le soumissionnaire	
La décomposition du prix global et forfaitaire ➡ à compléter par le soumissionnaire	DPGF
Le cadre de réponse technique ➡ à compléter par le soumissionnaire ou fournir un mémoire technique reprenant les items du CRT	CRT
Attestation Russie ➡ à compléter par l'attributaire ou le soumissionnaire par anticipation	

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat) via www.marches-publics.gouv.fr.

L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de recevoir les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être posées au plus tard **jusqu'au 13/10/2026** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques **au plus tard le 16/10/2026**.

Aussi il est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide, et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 7/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	--------------

Les soumissionnaires devront par ailleurs veiller à vérifier que l'adresse : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entreprise

4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant fait connaître lors de la demande du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis devront parvenir à FranceAgriMer au plus tard le **23 octobre 2026 avant 12h00** sur la plateforme des marchés publics.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux que ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessous ne seront pas retenus.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Qui peut participer

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités de l'UE, c'est-à-dire à tous les citoyens de l'Union, à toutes personnes physiques ayant leur domicile dans l'Union et à toutes les personnes morales enregistrées dans l'Union.

Elle est également ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays non membre de l'UE ayant conclu un [accord particulier dans le domaine des marchés publics](#) dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie, dans la limite de ces accords, ainsi qu'aux organisations internationales.

6.2 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le soumissionnaire doit comporter les éléments décrits dans [l'annexe 1](#) du RC.

Document figurant dans le DCE	A fournir par le candidat
Sans objet (à télécharger par le candidat sur chorus pro)	➡ A compléter par le soumissionnaire.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 8/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	--------------

	En cas de groupement d'opérateurs économique, un DUME par membre du groupement
--	--

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être la signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqués entre eux pour les établir.

6.3 L'offre

Le dossier d'offre présenté par le soumissionnaire doit comporter, les documents suivants sachant qu'à ce stade de la procédure, aucune signature n'est exigée:

Document figurant dans le DCE	A fournir par le candidat
L'annexe financière	➡ A compléter par le soumissionnaire sans la modifier En cas de groupement d'opérateurs économique, une seule annexe financière est complétée
La grille de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	➡ A compléter par le soumissionnaire avec possibilité de la modifier
Le cadre de réponse technique (CRT)	➡ A compléter par le soumissionnaire ou fourniture d'un mémoire technique reprenant les items du cadre de réponse technique.
Sans objet (à fournir par le candidat)	➡ Le planning de livraison des données pour une tranche
Sans objet (à fournir par le candidat en cas de sous traitance déclarée au moment de l'offre)	➡ Le formulaire de sous-traitance (DC4) complété intégralement en cas de sous traitance pour une tranche

La réponse du soumissionnaire vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par le pouvoir adjudicateur.

Le dépôt électronique des plis :

- s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE : [annexe 2](#)). **Aucun envoi par courriel ne sera accepté.**
- Tous les plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.
- Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique l'offre doit être transmise en une seule fois. En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.
- Les plis sont horodatés.

7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. A titre de rappel, les pièces attendues :

- au titre de la candidature sont listées à l'article 6.2 et dans l'annexe 1 au présent document
- au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

7.2 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **23 octobre 2026 12h00**.

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe comportant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT – COPIE DE SAUVEGARDE
Objet : MEP – Fourniture de données sur les achats de végétaux d'ornement et de potager en France ainsi que les prestations d'entretien et d'aménagement (jardin, terrasse)
OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE Service de la Politique et des Stratégies Achats de FranceAgriMerr ET QU'A COMPTER DU 23/10/2026 AU DELA DE 12h00

Le pli est à adresser à :

FranceAgriMer

SG- Service de la Politique et des Stratégies Achats
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 – 93555 Montreuil Cedex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 10/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES

8.1 Analyse des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en [annexe 1](#) au présent document.

La vérification des informations s'effectuent dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 à R.2144-4.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Si FranceAgriMer constate, au plus tard avant l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

L'analyse sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

Critères	Pondération	Support
Prix	40 points	Annexe financière (total des 4 tranches)
Valeur technique se décomposant en plusieurs sous critères ci-dessous:	60 points	CRT ou mémoire technique faisant référence au CRT
1. Compréhension du sujet sans paraphraser le cahier des charges :	6 points	
Compréhension de la problématique et des besoins du groupement de commande	6	
2. Qualité de la méthodologie mise en œuvre :	18 points	

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 11/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

- Explicitation complète de la méthode de recueil des données : taille de l'échantillon, méthode utilisée(enquête papier, internet, téléphone, déclarations d'achat par application dédié...), - Concernant le panel : présentation de la représentativité de ce dernier ; explicitation de la constitution du panel et de son maintien tous les mois sur la durée du marché (Comment le candidat assure-t-il le maintien du nombre de répondants et comment gère-t-il la perte d'un paneliste ? Quel suivi y a-t-il du panel constitué ?) ; Assurance d'un taux minimal de représentativité de l'enquête tous les mois à donner ; présentation de la pertinence des contrôles - Concernant la récolte de données et leur contrôle : Comment la cohérence des données récoltées est-elle vérifiée ? Comment le candidat gère-t-il les valeurs aberrantes ou corrections nécessaires ? Le candidat explicitera son processus de vérification de sa base de données. Le candidat proposera également une ébauche de questionnaire qui permettra de percevoir sa bonne compréhension des données attendues. - Méthode d'extrapolations. : Si le candidat prévoit des extrapolations, il expliquera sa méthodologie.	18	
3. Analyse des informations et livrables	18 points	
Qualité de la structuration du support de présentation qui sera utilisé lors des présentations orales sur la base de la fourniture d'un échantillon ayant ou non un lien avec l'objet du marché Pertinence du planning de livraison adapté au suivi de la consommation des produits horticoles et des prestations d'aménagement des jardins et terrasses	4	
Qualité de la base de données : fichiers livrés et/ou de la base en ligne : comment toutes les lignes de nomenclature du cahier des charges sont intégrées ? Description détaillée et précise des modalités de classement des produits pour répondre à la nomenclature demandée ; Outil d'accès : Si un outil d'accès aux données (autre qu'Excel) est prévu, le candidat présentera de façon	14	

exhaustive l'outil, son fonctionnement et sa pertinence dans le cadre de ce marché ; Il indiquera les modalités de formation et les délais nécessaire pour ces dernières ; présentation de la personne référente pour l'outil et indication du délai maximal de réponse à toute demande sur l'outil.		
Méthode de calcul des variables : le candidat fournira l'ensemble des calculs permettant d'obtenir l'ensemble des variables qu'il proposera. Si certaines sont basées sur un échantillon et non la totalité du panel, le candidat justifiera ce choix, sa pertinence et précisera l'échantillon en question.		
Modalités de conseils et d'interactions prévues avec le pouvoir adjudicateur	2	
Description de l'ensemble des interactions prévues par le cabinet avec le groupement de commande (personne référente, mise à disposition d'une adresse mail générique, ...) ; indication du délai de réponse maximal à toute demandes reçues ;	2	
4. Qualifications et moyens mobilisés	10 points	
Pertinence des profils (compétences et références dans le domaine du marché) et des rôles du personnel dédié au présent marché (en back office et en relation directe avec FranceAgriMer) + détail sur le référent dédié au marché Fourniture des CV.	10	
5. Pertinence des démarches environnementales mises en oeuvre dans le cadre de la réalisation des prestations	6	
- Actions sur la réduction de l'impact carbone : déplacements, consommation énergétique, ... - Actions en faveur du numérique responsable (serveurs, base de données...), modalités de réduction du poids des livrables, gestion des photos nécessaires....	6	

La note du critère prix sera ensuite calculé sur le montant total de l'annexe financière.
(Prix le plus bas / prix du candidat) x 40

En cas d'égalité entre deux candidats, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 13/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

8.3 Précision demandées aux candidats

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières (ex : informations absentes dans le mémoire technique du soumissionnaire, erreur dans le calcul du prix TTC, erreur de TVA, ...), à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.4 Choix de l'attributaire

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information [en annexe 1](#) et en [annexe 3](#) du présent document.

9. SIGNATURE DU MARCHE

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE via www.marches-publics.gouv.fr (Cf. [présentation annexe 2](#)).

9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans [l'annexe 3 du RC](#).

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat retenu, à des fins de formalisation du marché, le formulaire ATTR11, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

Il reviendra au candidat retenu de signer ce(s) document(s) :



- **par le biais d'un certificat de signature électronique** délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 14/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

9.3 Signature électronique

9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS).
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés

** le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

1er cas : *Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"*

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

www.lsti-certification.fr

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : *Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n°910/2014 du parlement européen.*

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 15/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document (**lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français**) et ce, gratuitement.

10. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 44 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Dépôt dématérialisé du recours : [Telerecours \(telerecours.fr\)](http://Telerecours.telerecours.fr)

Possibilité d'introduction :

- référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s)
- référé contractuel (CJA, art L. 551-13 et s)
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 16/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

Les candidats doivent utiliser le DUME pour présenter leurs candidatures.

Ce document est disponible gratuitement sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-avant dans le cas de sociétés nouvellement créées.

Devront être fournies à l'appui du DUME les pièces suivantes :

- ☒ Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- ☒ Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).

IMPORTANT :

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement..

En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Un DUME doit par ailleurs être remis par chaque sous-traitant présenté.

Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 17/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent RC.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 18/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 19/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, docx, xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros , ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 20/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via www.marches-publics.gouv.fr).

- ☒ Le **DUME signé** (puisque la signature n'est pas exigée lors du dépôt de la candidature) selon les dispositions précisées [à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation](#) ;
- ☒ Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets) ;
- ☒ L'attestation « Russie » à compléter et signer ;
- ☒ Si non disponible sur l'outil PLACE par l'acheteur, la dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public¹ (impôt sur les sociétés² et TVA) ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A) ;
- ☒ Si non disponible sur l'outil PLACE par l'acheteur, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- ☒ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ☒ Par anticipation une attestation d'assurance (**art 18 du CCAP**) en cours de validité ;
- ☒ **Pour les travailleurs détachés** et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,

¹ En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée ; pour un redevable au réel trimestriel, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée. En matière de résultat : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

² Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 21/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------

conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; R 1263-12 du code du travail) *ou une attestation sur papier libre indiquant ne pas être concerné;*

- ☒ **Pour les travailleurs étrangers** (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; D.8254-2 du code du travail) *ou une attestation sur papier libre indiquant ne pas être concerné.*

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

*

* *

A titre d'information :

1. **le certificat «social»**, peut être délivré en ligne sur le site concerné (ex : l'[Urssaf](#), la [MSA](#))
2. **le certificat «fiscal»**, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenu :
 - directement en ligne via le [compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire [n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)

FranceAgrimer Valhor	Panel horticole 2026-2030	Règlement de la consultation	Page 22/22
-------------------------	---------------------------	---------------------------------	---------------